

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 10 mai 2022
N° de dossier : 115805.00191/20273

Jean-Philippe Therriault
Direct +1 514 397 5103
jtherriault@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017
Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives
à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable /
Demande d'Énergir relative à l'Étape D

Chère Consœur,

Conformément à l'échéancier établi par la Régie de l'énergie (« **Régie** ») dans la décision procédurale D-2022-057 du 4 mai 2022, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« **FCEI** ») informe par la présente la Régie de son intérêt à participer à l'examen de l'Étape D du présent dossier. La FCEI informe incidemment la Régie de son intérêt à participer à l'examen de la demande d'Énergir relative aux modifications de l'article 10.2 des CST.

Conformément à cette même décision procédurale, veuillez également trouver ci-joint la liste des sujets d'intervention et le budget de participation et de la FCEI relativement à l'examen de l'Étape D. Conformément à cette même décision procédurale, le budget de participation de la FCEI exclut le traitement des questions reliées à l'intensité carbone du GNR, lesquelles seront traitées lors de l'Étape E. La FCEI se réserve le droit de réviser tant la liste de sujets dont elle entend traiter que son budget d'intervention à la lumière de la preuve révisée relative à l'Étape D qui sera déposée par Énergir de même que de la décision procédurale qui sera rendue ultérieurement par la Régie afin de fixer l'échéancier de l'Étape D.

Nous soulignons finalement que le budget de participation de la FCEI inclut le temps déjà encouru en lien avec la demande de traitement prioritaire d'Énergir et la demande de suspension de l'Étape D par l'ACIG, ainsi que celui à encourir en lien avec l'examen de la demande d'Énergir relative aux modifications de l'article 10.2 des CST. Ce budget n'inclut pas le temps à encourir en lien avec les modifications au premier alinéa de l'article 11.1.3.5

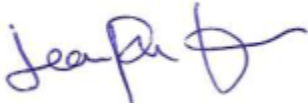


FASKEN

des CST, la FCEI n'étant pas en mesure à ce stade de confirmer si ces modifications seront traitées dans le cadre de l'Étape D ou selon un calendrier distinct.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Jean-Philippe Therriault

Jpt/dd

p.j.

